FRANCE, SOVEREIGNS 1778

LETTRES PATENTES
DU ROI,

PORTANT ÉTABLISSEMENT

D'UNE

SOCIÉTÉ ROYALE
DE MÉDECINE.

Données à Verſailles au mois d'Août 1778.

Regiſtrées en Parlement le premier Septembre 1778.



A PARIS,

De l'Imprimerie de P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs.*

M. DCC


WELLCOME
LIBRARY



LETTRES PATENTES DU ROI,

Portant établiſſement d'une Société Royale de Médecine.

Données à Verſailles au mois d'Août 1778.

Regiſtrées en Parlement le premier Septembre 1778.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. Quelques conſidérables que ſoient les avantages que notre chere & bien amée fille aînée l'Univerſité de Paris, & à ſon exemple les autres Univerſités de notre Royaume, aient procuré dans tous les tems à nos Sujets par les lumieres que leur enſeignement n'a ceſſé de répandre ſur toutes les ſciences ; cependant les Rois nos prédéceſſeurs ont penſé qu'il étoit utile aux progrès des Lettres & des Beaux-Arts de former des Sociétés particulieres des perſonnes les plus ſavantes & les plus recommandables, pour tenir des conférences entr'elles, afin de perfectionner leurs propres connoiſſances par la communication de leurs découvertes, &

de s'enrichir même de celles qui pourroient être recueillies dans les pays étrangers où les Sciences & les Beaux-Arts ne ſont pas cultivés avec moins de ſuccès. Loin que la formation de ces Compagnies particulieres ait pu bleſſer les droits & les prérogatives de nos Univerſités ou de quelques-unes des Facultés qui les compoſent, Nous avons au contraire toujours conſidéré leur établiſſement comme ajoutant à la gloire & à la ſplendeur de ces Corps deſtinés de toute ancienneté à l'inſtruction publique, puiſque la plus grande partie de ceux qui compoſent ces Sociétés littéraires ont reçu les premiers élémens de la ſcience dans les Univerſités, & que pluſieurs Membres deſdites Univerſités, reçus avec éloge dans le ſein de nos Académies, en ont fait un des principaux ornemens. Perſuadé que tous ces établiſſemens continueront de répondre à nos vues par la ſageſſe avec laquelle leurs travaux ſeront dirigés vers le bien public, Nous aurons non ſeulement à cœur de les maintenir & de les protéger; mais Nous ſaiſirons encore tous les moyens qui s'offriront à Nous, pour accroître l'émulation des talens, en tout ce qui pourra intéreſſer le bonheur de nos Sujets. Conduits par de telles conſidérations, Nous avons compoſé une Société de perſonnes expérimentées dans la ſcience propre au traitement des maladies de toute eſpece, & Nous leur avons ordonné de s'aſſembler, dans la vue de parvenir à former une collection, tant des obſervations que leur expérience perſonnelle leur permettoit de réunir, que de celles qui leur ſeroient procurées par les correſpondances que Nous les avons excitées à entretenir avec les Médecins les plus célebres des Provinces & même des pays étrangers. Le zèle avec lequel ceux que Nous avons honorés de notre choix ſe ſont empreſſés d'entrer dans un plan ſi propre à jetter des lumieres nouvelles ſur les cauſes des épidémies,

dont Nous avons la douleur de voir quelquefois nos Provinces affligées, Nous préſage les ſecours heureux que nos Peuples peuvent en recevoir; & Nous ne penſons pas pouvoir donner à ceux qui ſe dévouent à de ſi utiles découvertes un témoignage plus ſignalé de notre ſatisfaction, & qui puiſſe autant leur fournir de nouveaux motifs d'encouragement, que de rendre ſtable & permanent, par notre autorité, un établiſſement qui remplit ſi dignement nos eſpérances. Par ſuite des vues qui nous engagent à favoriſer cette Société, & à ouvrir une vaſte carriere à ſes recherches, il Nous ſemble naturel de lui attribuer l'examen des remedes prétendus ſpécifiques & autres de quelqu'eſpece qu'ils puiſſent être, pour la vérification deſquels notre très-honoré Seigneur & aïeul avoit déja cru néceſſaire d'établir une Commiſſion particuliere en 1772. Un plus grand nombre d'objets de même genre, réunis entre les mains des mêmes perſonnes, exciteront entr'elles une plus grande émulation, & Nous parviendrons d'une maniere plus ſimple à faire ceſſer les inconvéniens trop multipliés de la diſtribution des remedes inconnus & nuiſibles pour la plûpart à la ſanté de de nos Sujets. Les Eaux Minérales & Médicinales qui ſont en grand nombre dans notre Royaume Nous ayant paru former encore un objet qu'il étoit intéreſſant de ſoumettre aux obſervations de la même Société, Nous nous ſommes fait rendre compte des Réglemens intervenus à cet égard: Nous avons reconnu que, pour publier avec diſcernement les propriétés deſdites eaux, & pour établir l'ordre de leur diſtribution, Louis XIV avoit annexé à la Charge de ſon Premier Médecin la Surintendance des Eaux Minérales & Médicinales de tout le Royaume par Lettres Patentes du 19 Août 1709, regiſtrées en notre Cour de Parlement le 4 Septembre de la même année; &, comme par le choix que Nous avons fait

de notre Premier Médecin & de ses successeurs en ladite Charge pour présider à perpétuité la Société que Nous avons résolu d'établir, elle se trouvera à portée de travailler sous ses yeux à approfondir de plus en plus la nature & la propriété des Eaux déja connues & de celles qui pourroient être découvertes par la suite ; Nous nous sommes déterminé à manifester nos intentions par rapport à l'exécution desdites Lettres Patentes, afin de rendre l'usage des Eaux Minérales & Médicinales encore plus salutaire. Nous avons lieu d'espérer d'autant plus de fruits des observations qui résulteront des Assemblées de cette Société sur tous ces objets, que le poids de ses travaux journaliers tombant sur des Membres qui seront pour la plus grande partie Docteurs de la Faculté de Médecine en l'Université établie en notre bonne ville de Paris, ils seront à la source des lumieres de cette Ecole sçavante à laquelle ils se feront honneur de porter les résultats de leurs réflexions particulieres, afin de s'éclairer à leur tour, & de diriger avec plus d'assurance la marche de leurs recherches & de leurs observations. A CES CAUSES, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par ces présentes, signées de notre main, institué & établi, instituons & établissons, sous le titre de Société Royale de Médecine, l'assemblée & conférence des Médecins, qui se sont déja réunis par nos ordres depuis le mois d'Avril 1776, pour s'occuper du soin d'étudier l'histoire & la nature des différentes épidémies ; en conséquence Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

LA Société Royale de Médecine sera sous notre protection spéciale.

II.

ELLE sera présidée à perpétuité par notre premier Méde-

cin & ses successeurs en ladite charge; lesquels, en leur qualité de Présidens, seront Inspecteurs généraux pour les épidémies & autres objets que Nous soumettons aux recherches & aux observations de ladite Société. Nommons, dès-à-présent, pour remplir lesdites places de Président & Inspecteur Général, les sieurs *Lieutaud* & *de Lassone*, nos premiers Médecins, pour en jouir pendant leur vie.

III.

La Société sera composée de trente Associés ordinaires, tous Docteurs en Médecine, résidens à Paris, & dont vingt seront toujours choisis dans la Faculté de Médecine de notre Université de ladite Ville. Lesdits Associés éliront parmi eux chaque année, au scrutin, un Directeur & un Vice-Directeur, lesquels seront suppléés en leur absence par le plus ancien de leur Ordre, suivant le rang de leur réception. La place de Secrétaire perpétuel sera également occupée à l'avenir par un desdits Associés ordinaires; & néanmoins avons nommé & confirmé le sieur *Vicq-d'Azir*, pour continuer à remplir ladite place. Seront aussi admis douze Associés libres résidens à Paris, pour concourir, avec les Associés ordinaires, aux fins de l'établissement de ladite Société.

IV.

Indépendamment des Associés mentionnés en l'article précédent, seront choisis soixante Associés Regnicoles, domiciliés dans les Provinces, & un nombre égal d'Associés Etrangers; lesquels Associés Regnicoles & Etrangers perdront ce titre au bout d'une année de résidence à Paris. Outre ces Membres, qui feront partie du Corps de ladite Société, elle pourra désigner & élire, au scrutin, dans les différentes Villes de notre Royaume & des Pays étrangers, ceux avec lesquels elle croira utile d'établir une correspon-

dance habituelle; & pourront les perſonnes ainſi élues ſe qualifier Correſpondans de la Société Royale de Médecine, tant & ſi long-temps qu'ils ſe rendront utiles aux travaux de la Société; à l'effet de quoi il ſera formé chaque année une liſte de ceux auxquels la Société jugera à propos de conſerver ce titre.

V.

La Société procédera, par ſcrutin, à l'élection du Secrétaire perpétuel, des Aſſociés ordinaires, Libres, Regnicoles & Etrangers; & elle Nous préſentera le ſujet qui lui paroîtra le plus propre à remplir la place vacante; voulant néanmoins que leſdites places d'Aſſociés ſoient & demeurent remplies par ceux qui les occupent préſentement, dont Nous connoiſſons le zèle, l'expérience & la capacité, Nous les avons confirmés & confirmons dans leſdites places, conformément à l'état annexé ſous le contre-ſcel de nos préſentes.

V I.

La ſociété tiendra des Aſſemblées particulieres & publiques, dans les lieux, aux jours & heures qui lui ont été ou ſeront indiqués par les Réglemens que Nous nous propoſons de lui donner inceſſamment.

V I I.

Le Doyen en charge, & le Doyen d'âge de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, auront droit d'aſſiſter à toutes les ſéances de la Société; leurs noms ſeront inſcrits entre ceux des Officiers de ladite Compagnie & ceux des Aſſociés ordinaires, & ils jouiront des prérogatives qui appartiendront auxdits Aſſociés.

V I I I.

Pour favoriſer encore plus la communication des lumieres, & faciliter les ſuccès que Nous nous promettons du

préſent Etabliſſement, la Société nommera, tous les ans, deux Commiſſaires, qui ſe tranſporteront deux fois l'année en l'Aſſemblée de ladite Faculté, à laquelle ils feront part des découvertes, recherches ou obſervations de la Société ſur les objets qui pourront être relatifs au progrès de la Science.

I X.

La Société s'occupera de tous les faits de Médecine théorique & pratique, & eſſentiellement de tout ce qui peut avoir rapport aux Maladies épidémiques, & autres qui ſe répandent quelquefois dans nos Provinces; ſans diſcontinuer néanmoins les recherches que Nous lui avons ordonné de faire ſur les Maladies contagieuſes des Beſtiaux, & ſur les remedes & moyens propres à les prévenir ou à les arrêter.

X.

Attribuons à ladite Société l'examen des remedes nouveaux, tant internes qu'externes, de quelque nature qu'ils puiſſent être, pour leſquels on nous demanderoit des Brevets: Voulons qu'aucun deſdits remedes ne puiſſe être vendu & diſtribué ſans une délibération de la Société qui les aura admis, & ſur laquelle il ſera expédié, par le Secrétaire d'Etat ayant le département de notre Maiſon, des Brevets en la forme ordinaire: Révoquons, en tant que de beſoin, la Déclaration du 25 Avril 1772; & toute autre commiſſion relative à ces objets demeurera ſupprimée, à compter du jour de la publication des préſentes. Ne pourront le Lieutenant Général de Police de notre bonne Ville de Paris, & tous autres Juges ou Officiers quelconques de nos Provinces, donner des permiſſions de vendre & débiter aucun remede, ſans s'être fait repréſenter ledit Brevet, dont il ſera fait mention dans les permiſſions qu'ils accorderont; comme auſſi ſupprimons

A v

& révoquons tous Brevets & Permiſſions précédemment accordés, ſauf à ceux qui les auront obtenus à ſe pourvoir pardevant ladite Société, en la forme preſcrite par le préſent article.

X I.

VOULONS que, pour ce qui concerne l'examen des remedes externes & chirurgicaux qui ſeront préſentés pour demander des priviléges, il ſoit formé un Comité particulier, qui ſera tenu le premier Lundi de chaque mois, dans la ſalle d'aſſemblée de ladite Société ; lequel Comité ſera compoſé du Préſident de ladite Société, ou, à ſon défaut, du Directeur ou du Vice-Directeur, du Secrétaire perpétuel, du Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, & de quatre autres Membres de la Société, (que cette Compagnie choiſira toujours parmi les Docteurs de ladite Faculté); de notre premier Chirurgien & de cinq autres Chirurgiens à ſon choix. Seront renouvellés chaque année les Membres de ce Comité particulier, à l'exception des Officiers de la Société, du Doyen de la Faculté & de notre premier Chirurgien.

X I I.

AVONS confirmé & confirmons les Lettres Patentes du 19 Août 1719, enregiſtrées en notre Cour de Parlement le 4 Septembre de la même année ; &, icelles interprêtant & expliquant en tant que de beſoin, Nous avons ordonné & ordonnons que tout ce qui concerne la diſtribution des Eaux minérales & médicinales de notre Royaume, mentionnées eſdites Lettres Patentes, ſera ſoumis à l'examen de ladite Société. Notre premier Médecin, comme Préſident de cette Compagnie, continuera de ſe dire & qualifier Surintendant des Eaux minérales & médicinales de notre Royaume ; il nommera les Intendans particuliers de ces Eaux, auxquels

les Brevets feront expédiés *gratis* ; lefdits Intendans feront tenus d'inftruire, de tout ce qui pourroit être relatif à leurs fonctions, ladite Société, qui choifira parmi fes Membres des Commiffaires pour faire les analyfes néceffaires & fe tranfporter fur les lieux où leur préfence fera jugée utile.

XIII.

POURRA au furplus ladite Société prendre telle délibération qu'elle jugera convenable, Nous donner tels mémoires & propofer tels projets de Réglemens qu'elle avifera néceffaires ; fur lefquels mémoires & projets il fera par Nous ftatué, & toutes Lettres néceffaires expédiées & adreffées à notre Cour de Parlement, pour y être enregiftrées en la maniere accoutumée.

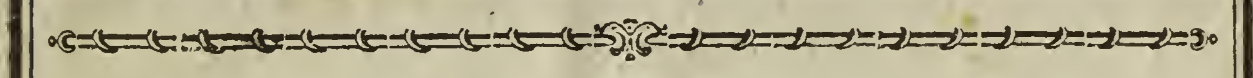
XIV.

N'ENTENDONS par ces préfentes déroger aux honneurs, émolumens, privileges & prérogatives dont jouiffent la Faculté de Médecine en l'Univerfité de Paris, & les autres Facultés de Médecine de notre Royaume : les avons maintenues & gardées dans tous leurs droits ; en conféquence, déclarons très-expreffément que les Affociés ordinaires, libres regnicoles, & étrangers, & les Correfpondans de ladite Société, ne pourront, à raifon defdites qualités, enfeigner ou exercer la Médecine dans notre bonne Ville de Paris ou dans notre Royaume, à moins qu'ils n'en aient d'ailleurs le droit, conformément aux Ordonnances. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Confeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces préfentes ils aient à faire regiftrer, & le contenu en icelles garder & obferver felon fa forme & teneur, ceffant & faifant ceffer tous troubles & empêchemens, & nonobftant toutes chofes à ce contraires : CAR tel eft notre plaifir ; &, afin que ce foit chofe ferme &

ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois d'Août, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix-huit, & de notre regne le cinquieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi. AMELOT. Et ſcellées du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris pour y être lues, publiées & regiſtrées : enjoint au Subſtitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le premier Septembre mil ſept cent ſoixante-dix-huit.

Signé DUFRANC.



TABLEAU

DES MEMBRES

QUI COMPOSENT LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE.

LE ROI, PROTECTEUR.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

LIEUTAUD, *Conseiller d'Etat, premier Médecin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Président de la Société.

DE LASSONE, *Conseiller d'Etat, premier Médecin de la Reine, & du Roi en survivance, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Président de la Société.

VICQ D'AZYR, *Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Secrétaire perpétuel de la Société.

M. LE DOYEN *en Charge*, } de la Faculté de Médecine de Paris.
M. LE DOYEN *d'âge*, }

ASSOCIÉS ORDINAIRES.

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à trente par les Lettres Patentes.

MESSIEURS.

BOUVARD, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

POISSONNIER, *Conseiller d'Etat, Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

GEOFFROY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

LORRY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé,* Directeur de la Société.

MALOET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de Mesdames, & Médecin de la Charité.*

POISSONNIER DES PERRIERES, *Docteur en Médecine, Médecin consultant du Roi, &c.*

DE JUSSIEU (Antoine-Laurent), *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Botanique, de l'Académie Royale des Sciences.*

CAILLE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

PAULET, *Docteur de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.*

DELALOUETTE fils, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

JEANROI, *Docteur Régent des Facultés de Paris & de Nancy.*

THOURET, *Docteur Régent des Facultés de Paris & de Caen.*

MAUDUYT DE LA VARENNE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris,* Vice-Directeur de la Société.

ANDRY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

ROUSSILLE DE CHAMSERU, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

SAILLANT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

DE LA PORTE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.*

L'Abbé TESSIER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

D'ARCET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie au College Royal.*

GUÉNET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

BUCQUET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie, de l'Académie Royale des Sciences.*

COQUEREAU, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé.*

LAFISSE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

DESBOIS DE ROCHEFORT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Censeur Royal.*

N. B. Il y a six places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS LIBRES,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à douze par les Lettres Patentes.

MESSIEURS,

POULLETIER DE LA SALLE, *Maître des Requêtes.*

DE MONTIGNY, *Président des Trésoriers de France, de l'Académie Royale des Sciences.*

MACQUER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, Professeur de Chimie au Jardin du Roi, &c.*

DAUBENTON l'aîné, *Docteur en Médecine, Garde & Démonstrateur du Cabinet d'Histoire Naturelle du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

LE ROY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, ancien Professeur Emérite en l'Université de Montpellier.*

DE LASSONE fils, *Docteur en Médecine, de la Société Royale des Sciences de Montpellier, Médecin ordinaire de la Reine, & Médecin de l'Hôpital de Versailles.*

Le Comte DE LA BILLARDERIE D'ANGIVILLER, *Directeur & Ordonnateur des Bâtimens du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de de S. Louis, Commandeur de l'Ordre de S. Lazare, de l'Académie Royale des Sciences, Intendant, en survivance, du Jardin Royal des plantes, &c.*

WATELET, *Receveur Général des Finances, de l'Académie Françoise, de celle de Berlin, de l'Institut de Bologne, Associé libre de l'Académie Royale de Peinture, & Honoraire de celle d'Architecture, &c.*

N. B. Il y a quatre places vacantes, à l'Election desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS REGNICOLES.

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres patentes.

MESSIEURS,

LAMURE, *Doyen & Professeur de l'Université* .... } *A Montpellier.*
BARTHEZ, *Chancelier Adjoint de l'Université* .... }

VITET, *ancien Professeur de Chymie & de Pharmacie*	*A Lyon.*
NAVIER, *Docteur en Médecine, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences*	*A Châlons-sur-Marne.*
MARET, *Secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon, &c.*	*A Dijon.*
RAZOUX, *Docteur Médecin, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences*	*A Nismes.*
LE PECQ DE LA CLOTURE, *Aggrégé à la Faculté de Médecine de Caen*	*A Rouen.*
CUSSON, *Docteur en Médecine* AMOREUX, *fils, Docteur Médecin, Bibliothécaire de la Société Royale des Sciences*	*A Montpellier.*
BONAFOS, *Doyen de la Faculté de Médecine*	*A Perpignan.*
Le P. COTTE, *Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences*	*A Montmorency.*
RICHARD DUPLESSIS, *Docteur en Médecine, ancien Recteur de l'Université*	*A Nantes.*
DU BERNARD, *Doyen & Professeur de Médecine*	*A Toulouse.*
GASTELLIER, *Docteur en Médecine*	*A Montargis.*
GONTARD, *Médecin pensionné de la Ville*	*A Villefranche en Beaujolois.*
CHIBOURG, *Aggrégé à la Faculté de Médecine* LE CANUT, *Professeur de Médecine*	*A Caen.*
AUBRY, *Intendant des Eaux Minérales*	*A Luxeuil.*
DOAZAN, *Docteur en Médecine* BETBÉDER, *Professeur de Médecine*	*A Bordeaux,*
ROUGNON, *Professeur de Médecine*	*A Besançon.*
GUILBERT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, ancien Médecin des Camps & Armées du Roi*	*Au Mesnil près Montlhéry.*
BRUNYER, *Médecin Consultant de* MONSIEUR, *& Médecin de l'Hôpital*	*A Versailles.*
LA SERVOLLE, *pere, Docteur en Médecine*	*A Beaupuy près Montignac.*
LA SERVOLLE, *fils, Médecin Consultant de Monseigneur le Comte d'Artois.*	*A Versailles.*
DE VICQ, *pere, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier*	*A Valognes.*

BONTÉ, *Docteur en Médecine de Montpellier*	*A Coutances.*
DE BRIEUDE, *Docteur en Médecine*	*A Aurillac.*
DE VERCHERES, *fils*, *Intendant des Eaux*	*A Bourbon-Lancy.*
EHRMANN, *Doyen perpétuel de la Faculté de Médecine*	*A Strasbourg.*
SPIELMANN, *Professeur public de Chymie, de Botanique & de Matiere médicale, &c*	*A Strasbourg.*
BOUCHER, *Doyen du College de Médecine*	*A Lille.*
BERNARD, *Doyen de la Faculté de Médecine*	*A Douay.*
BAUX, *Doyen du College de Médecine*	*A Nismes.*
MENURET, *Docteur en Médecine*	*A Montelimart.*
RAYMOND, *Docteur en Médecine, de l'Académie des Sciences de Marseille*	*A Marseille.*
BARBERET, *premier Médecin de la Marine*	*A* TOULON.
NICOLAU, *Docteur en Médecine*	*A Marennes en Saintonge.*
FERET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, & Chanoine*	*A Cambray.*
DUPUY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de la Marine*	*A Rochefort.*
GIROD, *Inspecteur pour les épidémies de Franche-Comté*	*A Besançon.*
VACHER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Médecin en chef des Armées du Roi*	*A* BASTIA EN CORSE.
DELARSÉ, *Médecin de l'Hôpital militaire*	*A Arras.*
FRANCE, *Médecin* / CHARLES, *Médecin* — *pour les épidémies de Franche-Comté*	*A Besançon.*
DURANDE, *Inspecteur des Hôpitaux de Bourgogne*	*A Dijon.*
BOURDOIS DE LA MOTTE, *Médecin employé pour les Epidémies*	*A Joigny.*
RÉAD, *premier Médecin de l'Hôpital militaire*	*A Metz.*
JOYEUSE fils, *premier Médecin de la Marine*	*A Marseille.*
JOANNIS, *Doyen de la Faculté*	*A Aix.*
DARLUC, *Professeur de Médecine*	*A Aix.*
DUPICHARD, *Médecin employé pour les Epidémies*	*A Tours.*
JADELOT, *Professeur de Médecine*	*A Nancy.*

THOUVENEL, *Intendant des Eaux minérales* ..... *A Coutrexeville en Lorraine.*

BARAILON, *Docteur en Médecine* .... *A Chambon en Combrailles.*

WARNIER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris* ... *A Caen.*

HEQUET, *Doyen du College de Médecine* .... *A Abbeville.*

MAHON, *Médecin de l'Hôpital général* .... *A Chartres.*

N. B. Il y a deux places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres patentes.

MESSIEURS,

FRANKLIN, *de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, Président de la Société de Philadelphie* .... *Actuellement à Passy.*

PRINGLE, *Baronet, Médecin de la Reine, Président de la Société Royale* .... *A Londres.*

GAUBIUS, *Médecin du Statouder* .... *A Leyde.*

CLIFFTON WINTRINGHAM, *Baronet, Médecin du Roi d'Angleterre* .... *A Londres.*

CULLEN, *Professeur de Médecine* .... *A Edimbourg.*

BŒCK, *premier Médecin du Roi de Suede* .... *A Stockolm.*

BAKER, *Docteur en Médecine, de la Société Royale*.
FOTHERGHILL, *Docteur en Médecine, de la Société Royale* ....
HEBERDEN, *Docteur en Médecine, Membre du College Royal* ....
TURTON, *Médecin de la Maison de la Reine, de la Société Royale* .... *A Londres.*

VAN-DOEVREN, *Professeur de Médecine* .... *A LEYDE.*

LIND, *Associé au College Royal d'Edimbourg, Médecin de l'Hôpital* .... *A Haslar près Portsmouth.*

SERRAO, *premier Médecin du Roi, &c.* VIVENCIO, *Médecin de la Chambre du Roi, Directeur & Surintendant général des Hôpitaux, &c.*	*A Naples.*
QUIN, *Professeur de Médecine.* MACBRIDE, *Docteur en Médecine.*	*A Dublin.*
COTUNNI, *Professeur d'Anatomie.*	*A Naples.*
CLEGHORN, *Professeur d'Anatomie.*	*A Dublin.*
CAMPER, *Professeur honoraire d'Anatomie & de Chirurgie à Amsterdam, &c.*	*A Groningue.*
SALICETTI, *Premier Médecin de Sa Sainteté.*	*A Rome.*
RONNOW, *ancien Premier Médecin du Roi de Pologne.*	*A Stockolm.*
GLASS, *Docteur en Médecine.*	*A Excester.*
STORCK, *Premier Médecin de Leurs Majestés Impériales.*	*A Vienne.*
DOM MUCIOZONA, *Premier Médecin du Roi.* BONELL, *Docteur en Médecine.* AMAR, *Vice-Président de l'Académie de Médecine.* GOMEZ, *Secrétaire ordinaire de l'Académie de Médecine.* DOM CASIMIR ORTEGA, *Secrétaire de l'Académie de Médecine pour la Correspondance.*	*A Madrid.*
PERCIVAL, *Docteur en Médecine.*	*A Manchester.*
DE SILLING, *Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice.* DE KROUSE, *Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice.*	*A Pétersbourg.*
TISSOT, *Docteur en Médecine.*	*A Lauzanne.*
STRACK, *Docteur en Médecine.*	*A Mayence.*
CALDANI, *Professeur d'Anatomie.*	*A Padoue.*
ALLIONI, *Docteur en Médecine.*	*A Turin.*
TARGIONI TOZETTI, *Docteur en Médecine.*	*A Florence.*
DUMONT, *Premier Médecin du Prince Charles.* BURTIN, *Médecin du même Prince.*	*A Bruxelles.*
MOLINELLI, BONZI, AZZOGUIDI, FATTORINI, *Docteurs & Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.*	*A Bologne.*

SIMMONS, *Membre du College de Médecine*	......	*A Londres.*
TODE, *Secrétaire de la Société de Médecine*	......	*A Coppenhague.*
LIMBOURG, *l'aîné, Médecin des Eaux minérales*	......	*A Spa.*
TRIBOLET DE LA LANCE, *Médecin des Hôpitaux, Secrétaire perpétuel de la Société Économique*	......	*A Berne.*
HERRENSCHWAND; *Docteur Médecin*	......	*A Morat en Suisse.*
HYRIARD, *Docteur Médecin*	......	*A Saint-Sébastien, en Biscaye.*
DUNCAN, *Membre du Collège Royal de Médecine*	......	*A Edimbourg.*
COTHENIUS, *premier Médecin du Roi de Prusse.*	......	*A Berlin.*
HUNTER (GUILLAUME), *Docteur en Médecine de la Société Royale, Accoucheur de la Reine*	......	*A Londres.*
SANCHÈS (Antoine Ribeiro) *ancien Médecin du Corps de l'Impératrice de Russie*	......	*Actuellement à Paris.*
PRIESTLEY, *Membre de la Société Royale*	......	*A Londres.*
ZIMMERMANN, *premier Médecin du Roi d'Angleterre, dans l'Electorat d'Hanovre*	......	*A Hanovre.*
D'ALBERG, *Médecin du Roi*	......	*A Stockolm.*

N. B. Il y a cinq places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

FAIT & arrêté au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le vingt-neuf Août mil sept cent soixante-dix-huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, AMELOT.

Regiſtré, oüi & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris, pour y être lu, publié & regiſtré: Enjoint au Subſtitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le premier Septembre mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé DUFRANC.